



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 6 JUILLET 2021, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Décision modificative n°2 - Budget commune
- 2-Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2021/2022
- 3-Plan de relance - Continuité pédagogique : autorisation de signature de la convention
- 4- Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault
- 5-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale en lien avec l'état de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15  
- Présents : 10  
- Votants : 14

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine et M. JULLIÉ Bernard.

**Procurations** : Mme FIRMIN Laurence donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; Mme MONTAGNÉ Anaïs donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Absent excusé** : M. TREILHOU Christophe

**Secrétaire de séance** : Karine BULLER BARGETZY.  
Désignée à l'unanimité.

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021**

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Numéro décision	Date	Objet
n°21/1	18/06/2021	Suppression de la régie de recettes "Tennis"
n°21/2	18/06/2021	Modification de la régie de recettes "Services administratifs"

## DELIBERATIONS

### **1- Décision modificative n°2 - Budget commune**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-016 du 16 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget de la commune ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

**Considérant** les subventions d'investissement obtenus de l'Etat (pour la rénovation énergétique de l'école et l'achat de matériel informatique pour l'école), du Département (pour la réfection des chemins communaux) et de l'Agence de l'Eau (pour les travaux suite aux inondations d'octobre 2019) ;

**Considérant** les dépenses prévues suite aux subventions reçues et non inscrites au budget primitif 2021, à savoir la réfection des chemins communaux et les travaux de rénovation énergétique de l'école ;

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2021 de la commune de la façon suivante en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement :

Section d'investissement DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	TOTAL
2021001	2151	Réseaux de voirie	18 000,00 €	20 606,40 €	38 606,40 €
2021004	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0,00 €	84 991,60 €	84 991,60 €
<b>TOTAL DM 2</b>			<b>105 598,00 €</b>		
Section d'investissement RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	TOTAL
2021001	1323	Départements	40 602,00 €	24 000,00 €	64 602,00 €
2021001	1328	Autres	0,00 €	4 170,00 €	4 170,00 €
2021002	1311	Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 780,00 €	3 780,00 €
2021004	1321	Etat et établissements nationaux	0,00 €	73 648,00 €	73 648,00 €
<b>TOTAL DM 2</b>			<b>105 598,00 €</b>		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2021/2022**

**Vu** la délibération n°2016-059 du 7 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire actuellement en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2017-044 du 13 septembre 2017 modifiant le règlement avec la création d'un accueil extrascolaire le mercredi suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours ;

**Vu** la délibération n°2020-051 du 23 juillet 2020 modifiant le règlement sur différents points ;  
Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au règlement de fonctionnement :

\* Modification des modalités d'inscription aux activités extrascolaires : possibilité d'inscrire à la ½ journée (avec priorité aux inscriptions à la journée).

\* Pour l'accueil matin et soir :

- Accueil des enfants domiciliés et scolarisés à Coulobres.

- Inscription obligatoire et payante pour chacun des enfants présents.

\* Les inscriptions ou modifications doivent se faire uniquement auprès de la directrice du centre de loisirs et ne doivent plus passer par le secrétariat de la mairie.

\* Modification du tarif ½ journée extérieure : + 0,10 centimes par tranche.

\* En cas d'absence d'un enfant pour maladie, présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2021/2022 énoncées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2021/2022 qui sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **DIT** que le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2021/2022, \* sera envoyé aux parents,

\* sera annexé à la présente délibération,

\* sera mis en ligne sur le site internet de la commune,

\* sera transmis à la DDCS et à la CAF.

## **3- Plan de relance - Continuité pédagogique : autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- les services et ressources numériques,

- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour cela, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposée sur la plateforme « Demarches-simplifiee.fr » le 25 mars 2021.

## **Calendrier prévisionnel du déploiement :**

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021

- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

### **Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :**

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 5 450 €

- dont subvention de l'État demandée : 69,82 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 5 400 €

- dont subvention de l'État demandée : 3 780 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 50 €

- dont subvention de l'État demandée : 25 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Il dit que par décision prise en mai 2021, la demande de subvention a été accordée à la Commune aux conditions financières exposées ci-dessus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) selon les conditions fixées ci-dessus.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4- Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du

code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 28 arbres (2 chênes pubescents, 2 chênes verts, 18 cyprès de Provence, 2 sophoras du Japon, 4 tulipiers de Virginie) ;
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : garage municipal, bordure chemins communaux, ancienne décharge municipale, parking école, parc communal ;
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 28 arbres (2 chênes pubescents, 2 chênes verts, 18 cyprès de Provence, 2 sophoras du Japon, 4 tulipiers de Virginie).
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : garage municipal, bordure chemins communaux, ancienne décharge municipale, parking école, parc communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **5-Questions diverses**

- Dates des prochains Conseils Municipaux :

- \* mardi 24 août
- \* mardi 5 octobre
- \* mercredi 3 novembre
- \* mardi 7 décembre

- Recrutement de deux services civiques pour l'école : uniquement géré par l'Académie.

- CCAS : navette pour se rendre au Super U de Servian. M. le Maire s'en chargera lorsque l'agent du service technique sera en congé.

- Festivités été :

- \* Marchés nocturnes : les 16/07, 30/07, 13/08 et 27/08
- \* 13 juillet : repas proposé par la Brasserie d'Espondeilhan ; buvette assurée par le comité des fêtes et feu d'artifice offert par la municipalité.
- \* Fête locale : 6 et 7 août au parc

- Travaux BRL à Cabrerolles : route barrée en direction de la déchetterie.

- Travaux à Lieuran-lès-Béziers sous la voie ferrée : déviation pendant 1 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**